

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

Convoqué le 12 décembre 2024, le Conseil municipal de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR s'est réuni le mardi 17 décembre à 20h00, à l'Hôtel de Ville (salle des sociétés), sous la présidence du Maire, Laurent WINKELMULLER.

Etaient présents :

Laurent WINKELMULLER, Sonia UNTEREINER, Jérôme BAUER, Rachel GROSSETETE, Christian KIBLER, Yolande MOEGLIN, Bruno FREYDRICH, Joël ERNST, Johane OLRÉ, Thierry LOSSER, Philippe STEINER, Frédérique STOLZ, Aude ADAM TSCHAEN, Mylène VINCENTZ, Laurent DI STEFANO et Delphine WIEST

Etaient absents excusés : Rosa DAMBREVILLE (procuration à Sonia UNTEREINER), Nathan GRIMME (procuration à Delphine WIEST)

Etait absent : Stéphane JUNGBLUT

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024
3. Informations légales
4. Décisions modificatives
5. ASIET (tennis) : subvention complémentaire
6. Recensement de la population : indemnisation des agents recenseurs et du coordonnateur
7. Nouveau groupe scolaire et périscolaire : validation de l'avant-projet définitif
8. Dotations (DETR et DSIL) : projets à déposer
9. Autorisation d'investir en 2025
10. Mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données : convention 2025-2026
11. Convention territoriale globale entre la CAF et Colmar agglomération : renouvellement
12. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Comme le prévoit le droit local, Madame Catherine KOHSER, secrétaire générale de mairie, est nommée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans les délais requis. Il est approuvé sans réserve.

3. Informations légales

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été accordée, il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés :

- section 38, parcelles 189 et 231 (rue de la Gare)
- section 40, parcelle 499/8 (Ziegelgarten)
- section 62, parcelles 25 et 133/4 (6 rue de l'Artisanat)

4. Décisions modificatives

Le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de prendre une décision modificative, des crédits n'ayant pas été prévus sur le compte 673. Ces crédits (12,10 euros) sont pris sur l'article 6064 (fournitures administratives) qui présente un solde suffisant.

Dépenses		Recettes	
article 673 (titre annulé sur exercice antérieur)	12,10 €	article 6064 (fournitures administratives)	- 12,10 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision modificative exposée ci-dessus.

5. ASIET (tennis) : subvention complémentaire

Le maire rappelle que, par délibération du 15 avril dernier, des subventions ont été accordées à différentes associations, dont 4 300 euros pour l'ASIET décomposés en une aide à l'investissement (3 000 euros) et une aide aux jeunes licenciés basée sur celle accordée par la CeA (1 300 euros). Le montant de cette dernière étant désormais connu (1 995 euros), il convient aujourd'hui de voter une subvention complémentaire de 695 euros à l'ASIET.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention complémentaire de 695 euros à l'ASIET (tennis).

6. Recensement de la population : indemnisation des agents recenseurs et du coordonnateur

Le maire rappelle que le recensement de la population se tiendra du 16 janvier au 15 février 2025. Lors de sa séance du 9 juillet dernier, le Conseil municipal avait chargé le maire d'organiser ce recensement et de nommer 3 agents recenseurs ainsi que le coordonnateur communal. Il convient aujourd'hui de compléter cette délibération et de nommer 4 agents recenseurs, sur les conseils de l'INSEE et au vu du nombre de nouveaux logements aménagés sur la commune ces dernières années.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal,

Considérant que la rémunération peut être ajustée par rapport à la campagne de 2019, les habitants pouvant désormais répondre par Internet,

Regrettant que l'INSEE ne soit pas en mesure de communiquer le montant des dotations forfaitaires accordées aux communes pour organiser le recensement,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide

- **d'accorder au coordonnateur communal l'IHTS ou toute autre indemnité du régime indemnitaire, en fonction des heures complémentaires réellement passées pour assurer cette mission ;**

- **de fixer la rémunération des agents recenseurs à 800 euros bruts (le forfait sera versé dès que la campagne de recensement sera terminée) ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférant.**

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025, en espérant que la dotation de l'Etat correspondra aux dépenses engagées par la commune.

7. Nouveau groupe scolaire et périscolaire : validation de l'avant-projet définitif

Lors de plusieurs réunions de travail, le cabinet d'architecture Ajeance a présenté aux élus et aux futurs utilisateurs l'avant-projet sommaire (APS) du nouveau groupe scolaire et périscolaire. Des ajustements ont été faits afin de répondre au mieux aux besoins et de maîtriser les dépenses publiques.

Il s'agit aujourd'hui de valider l'avant-projet définitif du projet, tel que présenté aux Commissions réunies le 28 novembre dernier. Les plans sont projetés en séance. Le coût estimatif des travaux s'élève à 5 001 166 euros HT (+ 246 859 euros HT pour la version bâtiment passif) auxquels il convient de rajouter les frais d'études, d'assurance, de raccordement, ... Le budget global d'opération pourrait ainsi s'élever à 6 540 000 euros HT, valeur mars 2024. Il est rappelé que 305 100 euros TTC ont été dépensés à ce jour pour cette opération. Le permis de construire pourrait être déposé dans les prochains jours.

Vu les coûts annoncés et la capacité de financement de la commune, le maire précise que toutes les recettes mobilisables devront être trouvées et que le futur appel d'offres devra être fructueux et en faveur de la commune. Faute de quoi le projet pourrait être remis en question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (17 POUR, 1 ABSTENTION),

- **approuve l'avant-projet définitif du nouveau groupe scolaire et périscolaire tel que présenté ce jour ;**
- **arrête le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 5 001 166 euros HT (+ 246 859 euros HT pour la version bâtiment passif), valeur mars 2024 ;**
- **arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre conformément aux dispositions du CCAP ;**
- **autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.**

8. Dotations (DETR et DSIL) : projets à déposer

Le maire rappelle que la commune de Herrlisheim-près-Colmar est éligible à la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et à la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local). Plusieurs catégories de travaux peuvent être soutenus, avec un plafond de 20 à 60 %. A la demande de la Préfecture, il convient de confirmer et d'actualiser le projet qui avait été déposé début 2022 :

- construction d'un pôle scolaire, avec école maternelle, école élémentaire et périscolaire, dont le budget global d'opération est évalué à 6 540 000 euros HT. Vu les coûts annoncés et la capacité de financement de la commune, le maire demande à ce que tous les dispositifs soient mobilisés au titre de la DETR et de la DSIL. Il propose de présenter l'opération en 2 tranches : 1 pour la partie « écoles » et 1 pour la partie « périscolaire ». D'autres partenaires financiers seront sollicités (CAF, Région Grand Est / FEDER, CeA, agence de l'eau, ...).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal

- **confirment les opérations détaillées ci-dessus ;**
- **sollicitent des subventions au titre de la DETR / DSIL 2025 ;**
- **arrêtent les modalités de financement précisées ci-dessus ;**
- **autorisent le Maire (ou son représentant) à signer tout document y afférant.**

9. Autorisation d'investir en 2025

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette). La délibération doit indiquer le montant des dépenses et l'affectation des crédits.

Il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget 2025. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire (ou son représentant dûment habilité) à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 321 950 euros répartis comme suit :

- **chapitre 20 : 42 000 euros** dont 3 500 euros au 202 (document d'urbanisme), 38 000 euros au 2031 (frais d'études), 500 euros au 2033 (frais d'insertion)
- **chapitre 21 : 40 000 euros** dont 2 500 euros au 2111 (terrains nus), 9 000 euros au 2128 (autres agencements et aménagements), 7 000 euros au 21318 (autres bâtiments publics), 5 000 euros au 21351 (bâtiments publics), 5 000 euros au 2151 (réseaux de voirie), 1 000 euros au 2152 (installations de voirie), 1 500 euros au 21568 (matériel incendie et défense civile), 5 000 euros au 215738 (autre matériel et outillage de voirie), 500 euros au 217831 (matériel informatique scolaire), 3 000 euros au 217838 (autre matériel informatique), 500 euros au 2188 (autres immobilisations corporelles)
- **chapitre 23 : 240 000 euros** dont au 2 000 euros au 2312 (agencements et aménagements de terrains), 220 000 euros au 2313 (constructions) et 18 000 euros au 2315 (installations, matériel et outillage techniques).

10. Mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données : convention 2025-2026

Le maire rappelle à l'assemblée que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain. La commune avait d'ailleurs déjà délibéré dans ce sens le 24 mai 2018.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est – Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG54) exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le CDG54 partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG68) s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Elle est présentée par le maire en séance. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide

- **d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,**
- **d'autoriser le maire (ou son représentant) à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,**
- **de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.**

II. Convention territoriale globale entre la CAF et Colmar agglomération : renouvellement

La Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre Colmar Agglomération et la CAF du Haut-Rhin arrive à échéance fin 2024.

Depuis 2021, un projet social de territoire a pu être élaboré, reposant sur un diagnostic des besoins des familles et un programme d'actions. Celui-ci a été coconstruit au travers des différentes rencontres avec les acteurs et partenaires sociaux actifs présents sur Colmar Agglomération.

La future Convention Cadre 2025-2029 sera signée par Colmar Agglomération, le périmètre d'intervention de la politique familiale étant porté au plan intercommunal. La commune de Herrlisheim-près-Colmar fera partie du comité de pilotage. Ses objectifs porteront sur l'ingénierie et la mise en place d'actions, prioritairement dans les champs de l'action sociale, le logement, l'enfance et la jeunesse, l'animation et la parentalité.

La dimension financière du contrat est formalisée par les COF (conventions d'objectifs et de financements). La CAF s'engage à maintenir jusqu'en 2029 son soutien financier aux structures présentes sur le territoire.

Considérant l'importance de poursuivre cette approche territoriale cohérente en matière de politiques et de prestations familiales, basée sur un diagnostic partagé réalisé par Colmar Agglomération, ainsi que la mise en œuvre d'un projet stratégique global,

Sous réserve d'une délibération concordante de Colmar Agglomération et des communes membres,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

- **APPROUVE la signature de l'ensemble des Conventions d'Objectifs et de Financement avec la CAF et leurs avenants, dont les modèles seront déclinés par structure (EAJE, RAM, ALSH, ludothèque),**
- **APPROUVE la signature de la Convention Cadre 2025-2029 entre Colmar Agglomération et la CAF du Haut-Rhin,**

- **AUTORISE le Maire (ou son représentant) à signer ce nouveau contrat et ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.**

12. Divers

Le maire informe les élus des événements à venir :

- « caserne de Noël » ce vendredi soir
- vœux du maire le 17 janvier 2025
- repas des aînés le 26 janvier 2025
- 80 ans de la Libération début février

Il fait le point sur les chantiers en cours : réaménagement de la mairie et de l'agence postale, maison médicale, restauration des œuvres de l'église.

Il remercie les élus pour le travail accompli en 2024 et se réjouit de poursuivre son engagement pour la quasi dernière année du mandat, les élections municipales devant se tenir en mars 2026.